

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 25/10/2023
DATE D'AFFICHAGE : 03/11/2023
NOMBRE DE MEMBRES : - Inscrits : 18 - Présents : 11 - Absents : 7 - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
<u>OBJET :</u> Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) aériens pour l'installation d'équipements tiers ENEDIS-FDE80

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 novembre à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président

ETAIENT PRESENTS : 11 membres sur 18 membres convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS : 7 membres.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que la Fédération, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et son concessionnaire, ENEDIS sont de plus en plus confrontés à l'installation sur les supports électriques d'équipements tiers, notamment pour la vidéoprotection et qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et la maintenance de ces équipements tiers.

Il présente un projet de convention établi sur la base du modèle national mis au point par la FNCCR et les gestionnaires de réseau à établir avec les collectivités et les entreprises installant des équipements sur le réseau public de distribution géré par ENEDIS.

La convention implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS,
- L'AODE, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité, la FDE 80,
- La ou les Autorités localement compétentes pour la pose des Equipements tiers,
- L'entreprise chargée de l'installation et/ou de l'exploitation des Equipements tiers.

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du projet et/ou l'entreprise à installer ou faire installer, ainsi qu'à exploiter ou à faire assurer l'exploitation, dans les conditions techniques et financières définies par la convention, des équipements tiers sur le réseau BT desservant les communes concernées. Le périmètre du projet est défini à l'annexe 2 de la convention, et donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

.../...

.../...

Le Bureau de la FDE 80, après en avoir délibéré, décide :

OBJET :

**Convention relative à
l'usage des supports des
réseaux publics de
distribution d'électricité
Basse Tension (BT) aériens
pour l'installation
d'équipements tiers
ENEDIS-FDE80**

- d'approuver ce projet de convention pour l'installation et l'exploitation des équipements tiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers avec les partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires pour mener à bien la réalisation de ces projets.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Président

Franck BEAUVARLET

